



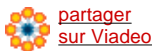
JeVeuxReduireMesImpots.com

logiciels

Trois mois de prison ferme pour avoir vendu des logiciels piratés sur Ebay

L'internaute, qui a vendu 91 copies du logiciel Autocad 2006, devra aussi verser plus de 50 000 euros de dommages et intérêts.

Bertrand Braux, 01net., le 17/10/2008 à 17h20



partager
sur Viadeo



écrire
à l'auteur



imprimer
l'article



envoyer
par mail



forum
> 23 avis

■ Selon le site d'informations juridiques [Legalis.net](http://www.legalis.net), le tribunal de grande instance de Nantes a condamné le 4 septembre dernier un particulier à trois mois de prison ferme et à 2 000 euros d'amende pour avoir fait commerce de logiciels piratés sur le site d'enchères en ligne eBay.

Entre le 13 novembre 2006 et le 25 février 2007, il avait eu la « bonne idée » de vendre 91 copies d'Autocad 2006, fameux logiciel de CAO en 2D et 3D édité par la société Autodesk. Celle-ci, en tant que partie civile, avait demandé 482 751 euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice matériel et d'image. Elle n'a été que partiellement entendue, puisqu'elle a obtenu du tribunal que cet internaute lui verse 50 000 euros de dommages et intérêts et 800 euros en application de l'article 475-1 du Code de procédure pénale. Par ailleurs, un client de ce vendeur « peu scrupuleux », qui s'était lui aussi constitué partie civile, a obtenu le versement de 100 euros de dommages et intérêts.

« Il est très rare qu'un internaute écope d'une peine de prison ferme »

La version 2006 du logiciel Autocad n'est plus commercialisée, mais un coup de fil au service clients d'Autodesk nous a appris que celle-ci était vendue à l'époque aux alentours de 4 300 euros. Un rapide calcul nous a permis d'établir que cette vente peu judicieuse sur eBay représente un manque à gagner de 391 300 euros pour la société.

Cela dit, la sanction ordonnée par le TGI de Nantes est des plus sévères. « *Il est très rare qu'un internaute écope d'une peine de prison ferme dans une affaire de piratage. C'est surtout le fait qu'il ait fait commerce de ces logiciels qui a été sanctionné. Sans être extraordinaire dans son principe, cette condamnation est très lourde. Il faudrait savoir quel est le degré de récidive de ce particulier, s'il a un casier judiciaire, etc. Ces éléments pourraient expliquer cette sévérité* », précise **Mathieu Prud'homme, avocat et directeur du département Internet contentieux du cabinet Bensoussan.**

eBay hors de cause dans cette affaire

« *Comme le souligne le site Legalis, il faut également remarquer dans cette décision que la société Autodesk, qui est membre de la BSA, n'a pas mis en cause le site eBay. Et pourtant, celui-ci aurait pu être menacé, comme dans l'affaire LVMH. Les mentalités sont peut-être en train de changer, comme en témoigne le récent jugement rendu dans une affaire du même type en Belgique.* », analyse **Mathieu Prud'homme.** Rappelons que la BSA (Business Software Alliance) est l'association des éditeurs et que sa mission est de lutter contre le piratage des logiciels. Elle n'est pas connue pour sa grande tolérance vis-à-vis de ce type de malveillance.

> [Partager cet article avec votre réseau professionnel viadeo](#)

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.
© 1999-2008, 01net.